



VILLE de PÉRONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNE DE PERONNE (80)

**Arrêté municipal temporaire n° 171 du 11 août 2025,
Braderie du samedi 04 octobre 2025**

LE MAIRE DE PERONNE (80),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-3 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4ème Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU la loi n° 82213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82623 du 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'arrêté n°24 en date du 13 avril 2004 portant sur la circulation et de stationnement sur le territoire de la Ville de PERONNE ;

Considérant l'organisation de la « Braderie de la Saint Michel » sur la commune de PERONNE (80), le samedi 04 octobre 2025 ;

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique ;

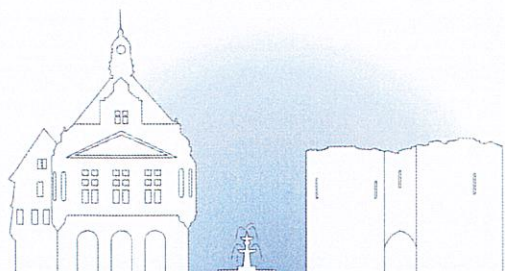
Considérant que cette manifestation publique occasionnera un important mouvement de foule et qu'il importe de prévenir les risques d'accident afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Le Maire
Monsieur Gautier MAËS

P. O Monsieur Bruno THOMAS
Maire adjoint à la sécurité et à l'environnement



Page 1 sur 5



ARRETE

Article 1 : La Braderie de la Foire Saint-Michel se déroulera **le samedi 04 octobre 2025 de 08 h 00 à 19 h 00** dans les rues citées ci-après :

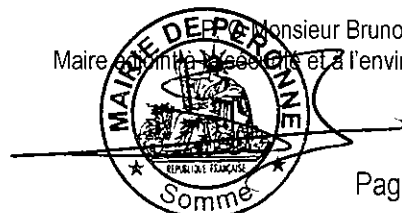
- Place du Commandant Louis DAUDRÉ,
- Rue SAINT-FURSY (dans sa portion comprise entre son intersection avec la place du Commandant Louis DAUDRÉ et son intersection avec la rue du Noir Lion),
- Rue LOUIS XI,
- Rue PASTEUR,
- Rue SAINT-SAUVEUR,
- Avenue DANICOURT,
- Rue du Faubourg de Bretagne (dans sa portion comprise entre son intersection avec l'avenue DANICOURT et son intersection avec la rue de la Cologne),
- Rue BÉRANGER,
- Rue de Caisse d'Épargne (de son intersection avec le RD1017 et l'accès au parking rejoignant la rue du Paon).

Article 2 : **Le samedi 04 octobre 2025 de 06h00 à 21h00**, la circulation et le stationnement de tout véhicule sera interdite sur la section de Route Départementale n°1017 comprise entre les PK 37, 960, 39, 432 et dans les rues suivantes :

- Rue du Faubourg de Bretagne (dans sa portion comprise entre son intersection avec l'avenue DANICOURT et son intersection avec la rue de la Cologne),
- Avenue DANICOURT,
- Rue RICHELIEU (dans sa portion comprise entre son intersection avec la rue BÉRANGER et son intersection avec la rue BRANLY),
- Rue SAINT-SAUVEUR,
- Place du Commandant Louis DAUDRÉ,
- Rue PASTEUR,
- Rue LOUIS XI,
- Rue SAINT-FURSY (dans sa portion comprise entre son intersection avec la place du Commandant Louis DAUDRÉ et son intersection avec la rue du Noir Lion),
- Rue BÉRANGER,
- Boulevard des Anglais (dans sa portion comprise entre la rue Georges Caron et la rue BÉRANGER),
- Rue Victor HUGO (dans sa portion comprise entre la rue Georges CLÉMENCEAU et l'avenue DANICOURT),
- Rue de Caisse d'Épargne (de son intersection avec le RD1017 et l'accès au parking rejoignant la rue du Paon).

Le Maire
Monsieur Gautier MAËS

Monsieur Bruno THOMAS
Maire adjoint chargé de la sécurité et de l'environnement



Article 3 : Déviation

Au cours de cette journée, la circulation des véhicules sera déviée comme suit :

Dans le sens PERONNE SUD - PERONNE NORD (PARIS - LILLE) :

- Rue du Moulinet
- Boulevard du Fort Carabit
- Rue des Tourelles
- Rue Jean Mermoz
- Place du Jeu de Paume
- Rue Jean Tœuf
- Rue de Mont St Quentin
- Avenue des Australiens

Dans le sens PERONNE NORD - PERONNE SUD (LILLE - PARIS) :

- Avenue des Australiens
- Rue de Mont Saint Quentin
- Rue Jean Tœuf
- Place du Jeu de Paume
- Rue Jean Mermoz
- Rue des Tourelles
- Boulevard du Fort Carabit
- Rue du Moulinet

Des panneaux directionnels seront placés sur le parcours de la déviation.

Article 4 : Le stationnement sera interdit aux véhicules de toute nature sur l'itinéraire de déviation en dehors des parkings.

Article 5 : Le stationnement sera interdit rue SAINT-JEAN, dans sa portion comprise entre son intersection avec la Place du Commandant Louis DAUDRÉ et le n°4 de la rue SAINT-JEAN (soit à hauteur de la Boucherie SAINT-JEAN) **du vendredi 03 octobre 2025 à 20h00 au samedi 04 octobre 2025 à 20h00.**

Article 6 : La circulation sur le CD 938 au PK 0,548 (intersection du CD 938 avec la rue Jean MERMOZ et la rue des Tourelles) empruntera l'itinéraire de déviation fixé à l'article 3 du présent arrêté.

Article 7 : **Le samedi 04 octobre 2025 à 06 heures 00, 3 barrages filtrants** de type chicane renforcée avec des agents de sécurité, seront implantés aux endroits suivants :

- Angle de la rue SAINT-FURSY et de la rue du Noir Lion (n°01);
- Angle du boulevard des Anglais et de la rue Georges CARON (n°02)
- Rue Victor Hugo, dans sa portion comprise entre la rue Georges CLEMENCEAU et l'Avenue DANICOURT (n°03),

laissant l'accès aux exposants avant 08 heures 00.

Le Maire
Monsieur Gautier MAËS

Monsieur Bruno THOMAS
Maire adjoint chargé de la sécurité et de l'environnement



Page 3 sur 5

Article 8 : L'installation des commerçants ambulants et des brocanteurs se fera après remise préalable de badges par les services de la Mairie. Ces derniers pourront s'installer après validation des agents chargés du filtrage.

Le placier installera les commerçants de manière à permettre le passage éventuel de véhicules de secours et d'assistance (Pompiers, Gendarmerie, Police, Urgence Médicale, Urgence Gaz Electricité), **3 accès réservés aux véhicules de secours** permettront l'accès au site par les barrages filtrants tenus par les agents de sécurité aux endroits précisés dans l'article 7 du présent arrêté. (cf plan joint)

En aucun cas, il ne sera toléré d'installations dites « SAUVAGES » de marchands au milieu de la chaussée et plus précisément sur les îlots directionnels centraux existants sur la D1017.

Article 9 : Du 04 octobre 2025 à 21h00 au dimanche 05 octobre 2025 à 02h00, les dispositions suivantes seront appliquées :

- le barrage filtrant boulevard des Anglais sera remplacé par un barrage fixe,
- un barrage filtrant (véhicule avec chauffeur), sera mis en place rue BÉRANGER à l'angle avec la rue RICHELIEU,
- un pré-barrage sera implanté rue BÉRANGER à l'angle de la Rue SAINT-SAUVEUR et de la Rue BÉRANGER par des barrières de type K16.

Les véhicules de secours interviendront par la Rue BÉRANGER.

Article 10 : Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux Services de Police de Municipale, de Gendarmerie, de Secours et de Lutte contre l'Incendie et les véhicules des services techniques de la Ville de PERONNE.

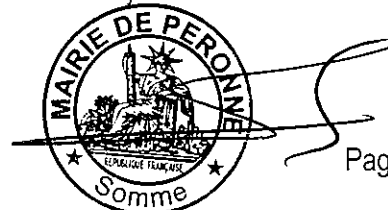
Article 11 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Article 12 : Ampliation faite à :

- Monsieur le Maire de PERONNE,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PERONNE (80),
- Monsieur le Chef d'escadron Geoffroy BLIN, Commandant la compagnie de Gendarmerie Départementale de Péronne,
- Monsieur le Major Raphaël QUENTEL, Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de PERONNE (80),
- Monsieur le Responsable de l'Agence Routière Est,
- Monsieur le Responsable de la DDTM,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PERONNE (80),
- Monsieur le Responsable des services techniques de la ville de PERONNE (80),
- Monsieur le Responsable du Centre de Secours et d'Incendie de PERONNE (80),
- Madame la Directrice du Centre Hospitalier de PERONNE (Service des Urgences)

Le Maire
Monsieur Gautier MAËS

P. O Monsieur Bruno THOMAS
Maire adjoint à la sécurité et à l'environnement



Article 13: Monsieur le Maire de la commune de PERONNE (80), Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de PERONNE (80), Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de PERONNE (80), Monsieur le Responsable de l'Agence Routière Est, Monsieur le Responsable de la DDTM, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PERONNE (80), Monsieur le Responsable du Centre de Secours et d'Incendie de PERONNE(80), Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de PERONNE (80), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Péronne, le 11 août 2025

Le Maire
Monsieur Gautier MAËS

P. O Monsieur Bruno THOMAS
Maire adjoint à la sécurité et à l'environnement

Publié le : 14 août 2025
Le Maire, certifie que le présent acte
à caractère exécutoire à la date du : 04 octobre 2025
Le Maire
P.O Monsieur Bruno THOMAS
Maire adjoint à la sécurité et à l'environnement

